



## CR UNSA de la réunion du CVU du 7 novembre 2012

### Informations du Président :

- la 1<sup>ère</sup> réunion du Sénat se déroule le 13 novembre, il y sera abordé différents dossiers comme les difficultés budgétaires qui résultent de la fusion et du mode de transfert de la charge salariale aux universités, de l'harmonisation des conditions de travail (ARTT<sup>1</sup>) et du régime indemnitaire des personnels BIATSS selon des scénarios travaillés avec le CT<sup>2</sup>.

- le président a accompagné en Chine une délégation du Conseil général 57, ce qui était l'occasion à la fois de mieux connaître et se faire connaître de ces partenaires et de développer les relations en Chine, notamment avec Wuhan. Une des réflexions à la suite de cette mission est l'importance de développer les conditions d'accueil des étudiants internationaux, l'idée étant d'y mettre à disposition des locaux sur le site de Metz, à la fois dans le cadre de l'Institut Confucius et de l'Institut franco-allemand.

Le VP CVU présente deux participants nouveaux au CVU, un élu étudiant et Mme Colin au titre des actions du Grand Nancy vers la vie étudiante. Il excuse l'absence d'autres participants.

- le VP CVU et la directrice DVUC ont eu un entretien fructueux avec le directeur du CROUS, deux projets devraient se concrétiser prochainement : un « package Master » (une inscription en master + la réservation d'un logement, pour les non-lorrains), et l'élaboration d'un guide de l'étudiant unique pour l'UL et le CROUS. Il est question également de construire une formation destinée aux personnels qui travaillent dans l'accueil des étudiants et la promotion de l'offre universitaire pour les formations ; en outre, le CROUS fait savoir qu'il dispose encore d'une centaine de places disponibles en cités universitaires.

### Ordre du jour :

- le CR de la réunion du 3 octobre est en cours de finalisation.

#### - Emploi étudiant :

Etat des lieux : les composantes ont fait remonter 361 demandes d'emplois étudiants pour environ 31 000 h ; au 6/11, 295 étudiants ont été recrutés pour environ 30 000, dont 102 étudiants pour l'accueil des étudiants (environ 4400 h) et 33 étudiants pour l'appui aux bibliothèques (pour environ 9 000 h)

En juillet, le CVU a validé un taux de rémunération unique pour les emplois étudiants à la hauteur du SMIC. Le président explique que cette décision a été prise sous le poids de l'urgence pour pouvoir commencer à recruter des emplois étudiants pour la rentrée mais que cela a été un peu précipité. Il apparaît aujourd'hui que les fonctions de tutorat, généralement exercées par des étudiants diplômés (de niveau L, M voire D), sont plus exigeantes que les autres en terme de technicité et de responsabilité. Il a donc été demandé que ces étudiants soient rémunérés à un taux supérieur au SMIC. Il a été procédé à une moyenne des taux employés pour cela dans les trois universités d'origines qui recouraient aux emplois étudiants et la proposition soumise à l'approbation du CVU est de rémunérer les tuteurs à 1,4 fois le SMIC, soit 13,16€, avec requalification rétroactive à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Pour information, la masse salariale correspondant aux emplois étudiants correspond à 500 000€. En outre, les représentants du personnel au Comité Technique ont été attentifs à cette question car la population BIATSS est composée à 50% de personnels de catégorie C, personnels dont certains sont payés au SMIC ou peu au-dessus.

<sup>1</sup> Aménagement et Réduction du Temps de Travail

<sup>2</sup> Comité Technique



Un échange s'engage sur les doctorants. Le président pense qu'on devrait pouvoir salarier tous les doctorants et les faire enseigner. Le problème est financier d'autant plus que rémunérer un doctorant pour un enseignement dans le cadre d'un contrat doctoral coûte plus cher que de recruter un vacataire. En outre les Doctorants Contractuels chargés d'enseignement (DCCE) reçoivent une formation qui a elle aussi un coût. La formation pour les allocataires-moniteurs coûtait 80 k€. Depuis que le CIES a disparu, le ministère ne verse plus cette somme. Au cours des Assises de l'enseignement supérieur, la CPU a fait remonter des remarques afin de faciliter l'accès à des vacances d'enseignement aux doctorats qui n'ont pas de contrat doctoral.

Le CVU adopte le taux fixé pour les emplois étudiants tuteurs à l'unanimité moins deux abstentions.

#### - Comité technique FSDIE<sup>3</sup>

La proposition porte sur le financement sur le FSDIE des organisations étudiantes représentées dans les conseils. S'il peut être envisagé en 2013 d'organiser une façon plus ajustée (l'une des universités d'origine pratiquait un système avec une part fixe et une part liée à la participation aux conseils), la proposition pour ce CVU est d'accorder en 2012, sur les reliquats FSDIE, une subvention à chaque organisation étudiante représentée aux conseils centraux qui en fera la demande sur la base du reliquat réparti sur le nombre d'élus.

Pour obtenir cette subvention, les associations intéressées devront transmettre certains documents dont les bilans moral et financier de l'association.

Un conseiller évoque le subventionnement des véhicules de service des composantes hors métropoles pour alléger le coût des transports lié au fonctionnement des institutions.

Un autre conseiller s'étonne qu'il soit demandé aux organisations étudiantes les rapports moral et financier : il lui est répondu qu'il s'agit d'une procédure normale pour l'utilisation de l'argent public.

Le CVU donne un avis favorable à cette proposition, à l'unanimité.

Le comité FSDIE proposera une enveloppe globale après sa dernière commission d'attribution de subventions.

#### - Comité Technique CASE<sup>4</sup>

Le CASE a attribué des exonérations partielles ou totales de droits d'inscription. En dehors de situations exceptionnelles, il a été décidé de ne pas l'attribuer aux primo-entrants dans l'enseignement supérieur, ni aux « doublants » ou « réorientés », ni aux étudiants inscrits dans des DU<sup>5</sup> (hormis le FLE<sup>6</sup>), de n'accorder qu'une exonération par cycle (L, M ou D), autant que possible en fin de cycle ; en ce qui concerne les doctorants, il est demandé un avis motivé du directeur de recherche, le labo, de pôle scientifique.

4 réunions ont été organisées depuis le début de l'année. 143 dossiers ont été examinés, résultats : 76 exonérations totales, 2 exonérations partielles, ce qui représente un montant de 21 144€. Il s'agit majoritairement d'étudiants étrangers.

Sont soulignés le travail exemplaire des assistantes sociales, l'excellente synergie entre le CROUS et l'Université de Lorraine, et la bonne coopération entre la DFOIP et la DVUC.

En parallèle aux dossiers examinés par le CASE, il est rappelé que tous les étudiants boursiers sont d'office exonérés du versement des droits d'inscription, soit 33% des étudiants inscrits à l'Université de Lorraine.

---

<sup>3</sup> fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

<sup>4</sup> Comité d'action sociale étudiante

<sup>5</sup> Diplômes d'Université

<sup>6</sup> Français Langue Etrangère



Le président suggère que l'avis requis pour les doctorants soit celui des directeurs d'ED<sup>7</sup>. Normalement tous les doctorants devraient être assurés d'un financement. Lorsque ce n'est pas le cas, la question de leur accompagnement doit être envisagée dès leur recrutement. Le suivi des doctorants doit être traité dans le cadre du comité des écoles doctorales.

En ce qui concerne les DU, le président pense qu'il serait souhaitable que le DU « postdoctoral » puisse, comme celui du FLE, bénéficier éventuellement d'exonération de droits d'inscription.

Un conseiller demande s'il ne serait pas possible d'exonérer quelqu'un dans le cadre d'un autre DU dans la mesure où le DU aurait déjà atteint son équilibre financier.

Il lui est répondu que, dans ce cas, cela relève de la responsabilité du directeur du DU mais qu'il faut que l'établissement en soit informé car il doit respecter globalement un contingent d'exonérations. Un membre invité rappelle que, réglementairement, la décision d'exonérer de droits d'inscription relève du seul président de l'établissement.

Le VP CVU explique que les critères énoncés correspondent à la nécessité de faire un tri parmi les demandes.

#### - CERCo (Construire ensemble une région de la connaissance)

Ce projet s'appuie sur l'acquis de la Lorraine en matière d'actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI). Les actions sont développées sur la base d'un réseau unissant l'Université, le CNAM, les EPST, des associations... qui capitalise dix années d'expérience. La Lorraine est aujourd'hui reconnue au niveau national pour son investissement dans la CSTI au travers du réseau Hubert Curien.

Le projet CERCo repose sur une convention avec l'ANRU (Agence Nationale pour la rénovation urbaine) dans le cadre du programme d'investissements d'avenir « Internats d'excellence et égalité des chances ». Le projet court jusque mi 2017 et représente un investissement total de 4,2 M€. Les principaux objectifs sont d'aller vers les publics culturellement défavorisés (principalement les territoires ruraux) et d'irriguer l'ensemble du territoire en démultipliant et déconcentrant les actions. Les différentes actions comportent notamment la rénovation d'équipements immobiliers, l'acquisition d'une structure dôme et d'un camion pour l'organisation d'opérations itinérantes, le développement d'outils web, le développement d'un réseau de correspondants locaux. CERCo repose sur une logique de territoire.

#### Echanges :

Un représentant de l'agglomération de Metz souhaite que celle-ci soit mieux identifiée en matière de CSTI, par un lieu ou par un thème.

Il est précisé que la CSTI recouvre des sciences humaines et sociales. Le président regrette cependant que les questions de société ne soient pas assez abordées.

Un conseiller UNSA évoque également l'intérêt de la thématique Arts et Sciences

Le CVU donne un avis favorable sur la convention pluriannuelle entre l'UL et l'ANRU, à l'unanimité.

#### - Passeport culturel

Il s'agit d'une action mise en place à l'UPVM dans le but d'inciter les étudiants à fréquenter des lieux culturels. En 2011, l'université avait 18 conventions avec des acteurs culturels qui se concrétisaient par un « passeport » que les étudiants pouvaient acheter pour 2€ et qui donnait accès aux manifestations organisées par les 18 partenaires à un tarif plus intéressant que les autres tarifs réduits pré-existants. Les partenaires étaient remboursés de l'avantage financier concédé aux titulaires du passeport culturel. En 2011-2012, 1436 passeports ont été vendus et l'établissement a versé environ 8000€ aux partenaires.

La plupart des activités offertes se déroulaient sur la Moselle.

A la rentrée 2012, ce dispositif a été suspendu mais quelques centaines de passeports avaient déjà été vendus.

---

<sup>7</sup> Ecoles Doctorales



Echanges :

Il est évoqué l'idée d'étendre ce passeport culturel à l'échelle de la Lorraine et pour les personnels. Il apparaît qu'étendre le dispositif tel qu'il existe actuellement entraîne des dépenses importantes. Par ailleurs, dans le cas des personnels, une incitation financière ne paraît pas aussi justifiée que dans le cas des étudiants. Certains conseillers considèrent pourtant qu'en apportant des clients aux partenaires, l'Université leur fournit un service que les partenaires pourraient rémunérer par une offre tarifaire pour les titulaires du passeport culturel sans pour autant réclamer une contrepartie à l'université ; ceci implique des négociations avec les partenaires et les responsables de dispositifs locaux pré-existants (carte jeune sur Nancy)

En conclusion, le CVU approuve la motion suivante : « Le CVU souhaite que le passeport culturel soit mis en place à la rentrée 2013 pour l'ensemble des étudiants » et charge la DVUC d'y travailler.

En ce qui concerne la situation transitoire, les conventions signées par l'UPVM sont reprises automatiquement par l'UL : le problème est donc uniquement financier.

Il est proposé de poursuivre l'opération sans en faire de publicité particulière.

Pour les étudiants nancéens qui demanderaient ce passeport, il faudrait instaurer une régie de recette à Nancy.

- Actions culturelles et sociales à destination des personnels.

Il existait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 : 1 CAS<sup>8</sup> à l'INPL et à Nancy 2, un SCAC<sup>9</sup> à l'UPVM, et à l'UHP un CAS+ un SCAC, les trois CAS étant subventionnés par leur université.

Il est proposé que les trois CAS fusionnent en un CAPsUL, lié par convention à l'UL pour offrir des prestations sociales, culturelles et sportives à l'ensemble des personnels de l'UL c'est à dire, concrètement, agissant comme sous traitant de l'université pour un certain nombre de prestations.

L'AG des différents CAS se déroule fin novembre. Il faudra travailler sur le contenu de la convention et des services demandés.

Echanges :

Le risque qu'un tel dispositif soit considéré comme relevant de la gestion de fait est noté par plusieurs participants. A Metz, les services universitaires ont démontré qu'ils pouvaient traiter ce dossier. D'un autre côté, la structure associative offre une souplesse de gestion non négligeable.

Des conseillers UNSA rappellent qu'à l'UHP les personnels disposaient d'un droit de tirage plafonné à 30€ pour de la billetterie gérée par le SCAC, dispositif en vigueur jusqu'à fin 2012.

Un conseiller relève que ce type de débat permet de se poser plus largement la question des externalisations dont certaines lui semblent catastrophiques.

Un conseiller UNSA pense que ce type de réflexion doit être intégré dans le projet stratégique.

Un autre conseiller UNSA, exprime l'avis que l'articulation entre SCAC et CAS doit être étudiée. Il paraît difficile de transférer le travail du SCAC vers un CAS non seulement pour des questions de gestion de fait mais aussi parce que cela amènerait à utiliser un réseau de bénévoles pour des tâches qui relèvent d'un service d'établissement. Intégrer une association, y participer, est un acte volontaire symbolisé par une cotisation, quel qu'en soit le montant. Il faudrait distinguer des prestations que l'établissement doit à ses employés et d'autres prestations qui devraient être réservées à des employés qui le souhaitent. Certains collègues ont vu l'intérêt d'un SCAC dans leur université d'origine : celui de l'Université de Lorraine semble très discret- sans doute en raison des urgences actuelles de la DRH qui relèvent plus de la gestion des personnels que d'une gestion des ressources humaines- mais devrait pouvoir prendre un rôle plus actif. Compte tenu de l'importance de l'UL, il pourrait être pertinent de réfléchir à un autre type de organisation, sur le modèle d'un comité d'entreprise.

<sup>8</sup> Comité d'action sociale, sous forme d'association

<sup>9</sup> Service (de l'Université) Commun d'Action sociale

De façon plus globale, l'établissement prend les problèmes RH par des aspects très découpés et partiels (groupe de travail ARTT, groupe de travail Régime indemnitaire...) : c'est peut-être une étape incontournable, mais il est important de parvenir en un point où la politique RH soit globalement envisagée, les avantages apportés dans une vie collective riche (passeport culturel, prestations sociales...) pouvant compenser des limitations dans des domaines plus techniques (régime indemnitaire circonscrit par des questions de plafond de masse salariale).

- Auto saisine : réflexion CVU sur le statut de l' élu (Personnel et étudiant)

Bilan de la participation des différents collèges au CVU : le taux de participation est correct pour les représentants des personnels (nonobstant un élu qui n'est jamais venu), en revanche il est plus bas pour les représentants étudiants, alors même qu'ils disposent de suppléants.

Un conseiller UNSA membre de la commission permanente propose à titre de point de départ de la réflexion un projet de texte.

Les exemples de « statut », ceux qui ont été envisagés à l'UHP et à l'UPVM comme ceux disponibles sur internet sont variés et généralement spécialisés (étudiants, personnels BIATSS) et font apparaître d'autres types d'élus, comme les élus locaux. En outre il existe des prescriptions en termes de droits syndicaux.

Un constat de base est que l'organisation en conseils, donc la participation des élus aux instances, relève des obligations fixées par la loi. Les élus accomplissent donc un réel service.

En outre, le fait d'être élu entraîne des obligations et devoirs : devoir de participation aux réunions des instances, devoir de préparation des travaux des instances, devoir de représentation d'une base électorale (rendre compte des souhaits et avis des électeurs auprès du conseil ; rendre compte des travaux du conseil auprès des électeurs).

En contrepartie de ces devoirs et obligations, l'établissement doit donc permettre aux élus de faire leur travail, et reconnaître celui-ci à la hauteur de l'implication effective.

En terme de droit/de moyens au bénéfice des élus on trouve :

- le temps disponible pour accomplir ces obligations, temps quantifié pour l'assistance aux réunions et leurs préparations, temps nécessaire pour interagir avec les électeurs ; le temps consacré aux réunions doit être considéré comme prioritaire par rapport aux activités ordinaires

- mobilité : droit de se déplacer dans l'établissement pour rencontrer les électeurs, prise en charge des missions liées aux réunions du conseil

- moyen d'information et de communication mis à la disposition des élus pour acquérir la connaissance de leurs dossiers et interagir avec leur base électorale

- droit à une formation spécifique

Le texte proposé devrait englober la situation des personnels et des étudiants. Il a pour objectif de poser des principes et doit être complété par des dispositions pratiques qui répondent à des spécificités particulières (prise en compte de cette tâche dans le référentiel des enseignants-chercheurs ? prise en compte dans le régime indemnitaire ? bonus étudiant ? modalités de la formation des élus ?).

Le VP étudiant déclare que la démarche convient aux étudiants qui ont de leur côté des questions spécifiques de compatibilités avec les activités pédagogiques qu'ils doivent suivre.

Compte tenu de l'inscription du statut de l' élu dans la liste des sujets dont le CT voudrait traiter, le VP CVU propose de demander la création d'un groupe de travail commun CVU-CT. Il apparaît que le CA a trouvé logique que le travail sur le statut de l' élu soit confié au CVU ce qui confirme la légitimité du CVU à instruire ce dossier au nom des autres conseils de l'établissement. Par rapport au CT, le CVU pourra légitimement apporter la contribution de représentants étudiants au sein du groupe de travail commun.

Les volontaires pour participer à ce groupe de travail pour le CVU devront se faire connaître auprès du VP CVU.

- Désignation des représentants étudiants au Conseil de la Vie Universitaire du Grand Nancy.



Le VP étudiant a procédé par un appel à candidature auprès des élus étudiants dans les conseils (conseils centraux et conseils de collègiiums).

En ce qui concerne les représentants répartis par site/pôle géographiques, il y a un candidat par pôle, sauf au pôle LSH/Albert 1<sup>er</sup> où il y a deux candidats.

En ce qui concerne les représentants par association, il y a des candidats pour sept associations, pour six sièges à pourvoir.

Le VP CVU propose de retenir, sur le pôle LSH/Albert 1<sup>er</sup>, la candidature d'A Zaramella en raison de sa représentation, également, du CVU et, pour les associations, de ne pas retenir la candidature de la confrérie AES parce que son périmètre est plus limité que d'autres et parce qu'elle appartient à la FEDEN qui dispose elle-même d'un siège.

Le CVU donne un avis favorable à ces propositions à l'unanimité moins trois abstentions.

Le prochain CVU se déroulera le 5 décembre.